



ACADÉMIE DE VERSAILLES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
Inspection pédagogique régionale

Novembre 2020

MISE EN ŒUVRE DE L'EPS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE SANITAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Chers collègues,

Un [nouveau protocole sanitaire](#) a été publié le 2 novembre dernier par le ministère de l'éducation nationale.

Dans le cadre des visites réalisées en établissement, nous constatons quotidiennement combien vous faites preuve d'adaptation et de créativité pour assurer la continuité de l'enseignement de l'EPS dans le cadre des exigences sanitaires.

Nous savons aussi que faire respecter les règles sanitaires au cœur de vos enseignements, de vos classes, est sollicitant.

Nous vous remercions très sincèrement pour votre engagement auprès de vos élèves.

En prenant appui sur vos propositions didactiques et pédagogiques, nous vous proposons ce document qui vise à partager des éléments de réponse aux questions les plus fréquemment posées.

Existe-t-il une liste d'activités « interdites » ?

Deux principes issus du protocole de l'éducation nationale applicable à partir du 2 novembre 2020 :

- « *Les activités, les formes de pratique ou les organisations qui **impliquent des contacts directs** entre élèves **sont proscrites** »*
- “ *Lors d'une activité physique, le strict respect de la distanciation physique doit alors être assuré. Les avis du Haut conseil de la santé publique prévoient une distanciation d'au moins **deux mètres** en cas d'activité sportive”*

Quel que soit l'enseignement proposé (EPS obligatoire, optionnel, association sportive ou section sportive scolaire), les adaptations possibles pour éviter tous les contacts directs entre élèves et respecter la distanciation physique de deux mètres sont :

- Repenser la programmation des APSA :
 - Pour privilégier celles n'impliquant pas de contacts directs, ou en proposer de nouvelles ;
 - Reporter les activités ne pouvant éviter les contacts directs entre élèves dans l'année ou dans le cursus ;
- Infléchir les modalités et les formes de pratique des APSA support de l'enseignement tout en préservant l'intégrité physique des élèves et la logique interne du champ d'apprentissage abordé (*Aménagement des règles de jeu, de la nature des interactions entre élèves, matérialisation des espaces d'évolution, etc.*) ;
- Repenser la sécurisation des pratiques en supprimant toute forme de parade active ;

Quelques exemples d'adaptation observés dans les leçons :

Vitesse-Relais : couloir de course élargi et témoin numéroté, identifié par trinôme.

Activités artistiques : espace dédié à chaque élève. Des interactions peuvent être organisées entre élèves (unisson, question-réponse, miroir,...) en évitant tout contact direct.

Sports collectifs espaces interpénétrés : un travail ciblé sur les éléments techniques (dribble, passes, tirs, montées de balles...) peut être privilégié. Un rapport de force peut être maintenu en structurant des espaces, des couloirs d'action dédiés aux attaquants et aux défenseurs (approche "babyfoot"). Dans ce cadre seule l'action d'interception est possible. Cible élargie type ultimate / rugby

Double arbitrage : une aide au respect du protocole sanitaire et un Arbitre spécifique APSA

Volley-ball : terrain avec une rivière au filet, 2/2 en couloir.

Le masque peut-il être conservé par les élèves lors de certaines pratiques, si oui lesquelles ?

- Le masque doit être conservé lorsque l'élève n'est pas engagé physiquement (sur le plan moteur) en conservant une distanciation d'un mètre. Cela correspond par exemple aux différents rôles sociaux (arbitre, observateur, coach...) que l'élève peut investir durant la leçon d'EPS.
- Une vigilance particulière doit être portée lors des déplacements sur le lieu de pratique et lors des regroupements d'élèves à tout moment de la leçon. Dans ce cas, le masque doit être porté avec rigueur.
- Lorsqu'il est engagé sur le plan moteur, le port du masque est déconseillé. Certaines familles souhaitent le port du masque constant pour leurs enfants. Il semble peu envisageable d'aller contre cette décision.
- Plus que l'APSA support, c'est l'intensité de l'effort qui est à prendre en compte en fonction des ressources diversifiées des élèves. Chaque élève a une perception individuelle de la notion d'effort en lien avec ses capacités physiques.
- L'avis du service de l'infirmerie ou du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Le professeur a-t-il le droit d'ôter son masque pour distribuer des consignes s'il se tient assez loin des élèves, comme c'était le cas avant ?

- Non, le nouveau protocole renforce le port du masque pour les élèves, et continue de l'imposer pour l'enseignant.
- Dans le cas où un professeur est amené à s'engager dans une activité physique dans le cadre de la leçon, il est conseillé, comme pour les élèves, d'ôter son masque à condition de respecter les 2 mètres de distanciation.
- L'application EPSILON, créée par le GEP EPS permet de délivrer les consignes par l'outil numérique. Vous trouverez toutes les fonctionnalités de cette application au chapitre 6 du dernier [Mag du GEP](#).

Le brassage des élèves

Un principe général issu du protocole de l'éducation nationale applicable à partir du 2 novembre 2020 invite à : *“la limitation du brassage des élèves de groupes différents (classes, groupes classes ou niveau) dans le cadre de l'enseignement de l'EPS. Lorsque le non brassage entre classes n'est pas possible, la limitation du brassage s'applique par niveau.”*

Il est important que les choix s'opèrent en concertation avec le chef d'établissement afin de garantir la cohérence de l'organisation globale de l'EPLÉ.

► Quatre situations spécifiques autorisent le brassage d'élèves de classes différentes **mais strictement du même niveau d'enseignement** (le niveau 6ème par exemple) :

1. Les séquences d'enseignement **en natation** dont l'objectif est notamment l'acquisition de l'attestation scolaire du savoir nager. **Attention, impossibilité de brasser entre établissements, même avec des élèves de même niveau de classe.**
2. Les classes de lycée à examen (2ème année CAP - Terminale BAC PRO et Terminale BAC GT) au titre de la certification. Par conséquent, l'alignement des autres niveaux de classe (seconde et première) pour mélanger des élèves issus de classes différentes n'est pas autorisé.
3. L'enseignement optionnel au lycée général et technologique.
4. L'association sportive

Dans ce 4ème cas, **la limitation du brassage des élèves qui s'applique à un même niveau d'enseignement (le niveau sixième par exemple) et au sein d'un même établissement implique une réorganisation de la présence des élèves sur les créneaux horaires d'entraînement** : une alternance journalière (un créneau horaire dans la semaine réservé à un niveau de classe (6ème) et un autre créneau horaire réservé à un autre niveau de classe (4ème) ou une alternance hebdomadaire (les créneaux d'entraînement de la semaine A sont réservés à un niveau de classe et les créneaux de la semaine B à un autre niveau de classe) par exemple.

Toutefois, si les espaces d'évolution de pratique sont d'une superficie suffisante pour réserver et circonscrire au sein de la structure des espaces parfaitement délimités à chaque niveau de classe, dans ce cas, il vous est possible d'accueillir des élèves issus de classes et de niveaux différents mais sans jamais les mélanger (y compris dans le temps d'accueil et de déplacement).

En AS, si l'on regroupe les élèves d'un même niveau de classe, doit-on rester sur l'APSA support sur laquelle ils sont inscrits ou peut-on regrouper tous les élèves d'un même niveau de classe, mais de l'ensemble des activités proposées au sein de l'AS ?

Chaque AS peut dans l'absolu s'appuyer sur plusieurs activités physiques. L'important est le maintien d'un groupe homogène, identifié et stable du début de l'application de ce nouveau protocole jusqu'à sa fin.

Chers collègues, soyez assurés de notre soutien et de notre volonté de nous rendre disponibles pour vous conseiller sur les aménagements à opérer dans le cadre de la mise en œuvre de vos enseignements de la discipline au sein de vos contextes spécifiques d'établissement.

Les IA-IPR EPS